

le discours prononcé par celui qui de fait dirige les relations extérieures de la Belgique, démontre assez ce que la Hollande aurait à attendre de l'accession de S. M. aux préliminaires proposés. Les développemens et explications, dans lesquels il est entré, sont d'autant plus remarquables, que c'est lui, qui par sa position a nécessairement dirigé les négociations et opérations des commissaires belges à Londres, et doit être censé en connaître tous les détails.

Outre ces réflexions concernant le fond de ces articles, l'on n'a pu s'empêcher de remarquer que la nouvelle forme choisie de préliminaires d'un traité de paix implique une décision de la question de la souveraineté, laissée intacte par le 12^e protocole, et par son annexe A, où il ne s'agit que de séparation. Or, en supposant même, que le roi pût consentir à ce que cette importante solution fut mise dans la balance de l'arrangement entre la Hollande et la Belgique, S. M. ne saurait s'y prêter, que moyennant de justes équivalens, c'est-à-dire, des conditions que réclament l'équité, et la bonne cause et les intérêts de la Hollande.

Si, d'après ces considérations, les articles proposés ont produit sur S. M. une impression pénible, elle n'a pas remarqué avec moins de regrets le cours donné à la négociation.

Lorsque les progrès de la rébellion eurent rendu nécessaire l'appui des alliés du roi, S. M. réclama leur coopération en vertu des traités, afin de rétablir l'ordre légal. La conférence de Londres, quoique réuni dans ce but, au lieu de chercher à l'atteindre, comme elle en avait fait concevoir l'espérance, ne tarda pas à prendre une direction opposée, en admettant les résultats de l'insurrection. Cependant elle annonça hautement, qu'en partant du principe de la séparation de la Hollande et de la Belgique, les droits de la première seraient respectés et maintenus. Par son 12^e protocole, elle proposa des bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande. Nonobstant de graves motifs qui se présentaient pour ne pas les admettre, le roi les accepta, dans le but de rendre sans retard à la Hollande cette sûreté extérieure, et de lui garantir la durée de cette tranquillité intérieure, dont le respect est expressément imposé aux Belges par l'art. 14 de l'annexe A. La Belgique suivit une autre route. Elle continua de produire successivement de nouvelles prétentions insoutenables, se refusa à l'arrangement proposé, et s'oublia envers la conférence par des procédés jusqu'ici inconnus dans les fastes diplomatiques.

Cet état de choses s'étant prolongé pendant plusieurs mois, le roi se vit dans le cas d'insister sur l'exécution de l'engagement contracté par la conférence, d'obliger la Belgique à se conformer aux bases proposées de séparation. La conférence fixa le 1^{er} juin comme terme de rigueur pour l'acceptation aux autorités de la Belgique. Ce terme et les premiers jours du mois s'étant écoulés sans résultat, la conférence, par une note du 7 juin, prévient les plénipotentiaires du roi, « que d'après les informations reçues la veille de Bruxelles, les Belges ne s'étaient pas placés envers les cinq puissances par l'acceptation des bases de séparation dans la position où se trouvait à leur égard le roi, qui avait pleinement adhéré à ces mêmes bases; que lord Ponsby était définitivement rappelé; que le général Belliard avait reçu du gouvernement de S. M. le roi des Français l'ordre de quitter Bruxelles, dès que lord Ponsby en partirait, et que la conférence s'occupait des mesures que pourraient réclamer les engagements contractés envers le roi par les cinq puissances. »

Tel était l'état des choses le 7 juin, et le gouvernement de S. M. continuait ses préparatifs afin de combiner ses propres moyens avec ceux des cinq puissances, pour atteindre le but désiré, lorsqu'il apprit que la conférence, au lieu de concéder de son côté des mesures coercitives, en exécution des arrangements formels contractés par elle envers le roi, s'était déterminée d'adopter une marche entièrement différente, et que cédant aux refus des Belges d'accepter les bases établies, elle s'occupait d'une nouvelle combinaison diamétralement opposée à la première, éminemment préjudiciable aux droits reconnus de la Hollande, et portant le caractère du succès des démarches faites de la part des Belges à Londres, et d'un désir extrême de consentir en leur faveur à toutes les concessions propres à assurer à celles-ci un accueil favorable en Belgique.

Les 18 articles que VV. EE. m'ont fait l'honneur de m'adresser, et qui sont proposés aux deux parties comme un projet de préliminaires d'un traité de paix, ont confirmé ces rapports. Le contenu inattendu de cette pièce a d'autant plus douloureusement affecté S. M., que d'après ce qui en résulte, la conférence n'a pas jugé devoir accueillir une seule des observations multipliées produites par les plénipotentiaires des Pays-Bas. La plupart de ces articles semblent résulter d'un concert avec ceux qui exercent le pouvoir en Belgique; mais sans s'arrêter à cette apparence, il est de fait qu'ils furent simultanément communiqués à la Belgique et à la Hollande, et que préalablement on ne consulta point sur leur contenu le cabinet de La Haye, comme S. M. avait lieu de s'y attendre, eu égard à la position où elle s'était placée vis-à-vis de la conférence, en acceptant les bases de séparation, à l'objet primitif, qui avait amené la réunion des plénipotentiaires des cinq puissances et du roi, et à ce qu'un souverain légitime, se fondant sur la justice et sur les traités, est en droit de réclamer, lorsqu'il s'agit de le soutenir, lui et ses peuples fidèles, contre les usurpations de la révolte.

Quelque grave, au reste, que soit la crise dans laquelle un concours de circonstances funestes a impliqué l'Europe, et plus spécialement la Hollande, les efforts du roi, calme au milieu de l'agitation générale, continueront de tendre à conjurer l'orage en alliant la modération à la fermeté. A l'exemple des souverains les plus puissans, il pourra céder à la nécessité, en abandonnant à leur sort ceux de ses sujets qui se sont soustraits à son autorité, mais jamais il ne leur sacrifiera les droits de la Hollande. Or, un examen réfléchi l'ayant convaincu que les articles préliminaires livreraient à la merci de l'insurrection les intérêts les plus chers de la patrie, il ne peut dès-lors les accepter, et doit derechef réclamer de la part des cinq puissances, comme j'ai l'honneur de le faire en son nom par la présente, l'exécution de l'engagement synallagmatique que les puissances et le roi ont contracté, les premières par les protocoles 11 et 12, et sa majesté par son accession aux bases de la séparation, que la conférence elle-même, dans son protocole n^o 19, a déclaré « irrévocables. »

Depuis le commencement de l'insurrection de la Belgique, le roi n'a cessé

de donner des preuves combien il lui tenait à cœur de concourir au maintien de la paix générale; mais S. M. ne saurait admettre le principe qu'elle doive être achetée au prix de l'honneur et du bien-être de la Hollande seule, principe opposé à la fois au sentiment de son bon droit et de sa dignité, et à l'intérêt même de la paix générale, qui, loin de gagner en solidité, ne pourrait que se trouver gravement compromise par le sacrifice d'un peuple soumis aux lois et fidèle à ses institutions, à une population qui a rompu les liens sociaux et qui ne respecte pas les droits d'autrui. Le roi compte trop sur l'amitié et la politique de ses alliés, pour ne pas espérer qu'ils partageront les mêmes sentimens. Il serait superflu d'observer que le maintien de la paix en Europe ne dépend pas uniquement de la coopération de la Belgique; qu'ainsi il n'y aurait rien de gagné pour cette paix en déplaçant la question de Bruxelles à La Haye, et que la nécessité où le roi pourrait se voir réduit, de chercher à obtenir à main armée, des Belges, des conditions équitables de séparation, amènerait précisément la crise que les vues sages et philanthropiques des cinq puissances cherchent à prévenir.

Quant au choix d'un souverain de la Belgique, le roi s'en rapporte à la déclaration des cinq cours dans les 12^e et 19^e protocoles, qu'à leurs yeux le souverain de ce pays doit nécessairement répondre aux principes d'existence du pays lui-même, satisfaire par sa position personnelle à la sûreté des états voisins, accepter à cet effet sans aucune restriction les arrangements consignés aux protocoles 11 et 12, et se trouver à même d'en assurer aux Belges la paisible jouissance.

D'après cette déclaration, devenue un engagement envers le roi par son acceptation des bases de séparation consignées au 12^e protocole, S. M. dans le cas où un prince, appelé à la souveraineté de la Belgique, l'acceptât et en prit possession sans avoir préalablement accepté lesdits arrangements, ne pourrait considérer ce prince, que comme placé par cela seul dans une attitude hostile envers elle, et comme son ennemi.

Je profite avec empressement de la présente occasion pour prier Vos Excellences de vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

La Haye, le 12 juillet 1831. (Signé) VERSTOLK DE SOELEN. »

Après la noce vient la vie active du mariage. La noce du prince Léopold avec la Belgique est faite; le lendemain du grand jour commence pour le nouveau souverain; mais ce lendemain ne commence pas pour lui la lune de miel; dans de pareilles copulations, il n'y en a point. On peut donc sauter à pieds joints pardessus les fleurs des premières réjouissances, et se placer, sans autre préambule, en face des graves intérêts qui sont vulgairement regardés comme les épines de la couronne royale.

Sa majesté le roi des Belges n'a pas encore pris le titre de grand-duc de Luxembourg. A en croire les lecteurs du *Courrier* qui ne lisent qu'avec ses yeux, le prince, en recevant, le jour de son intronisation, les députés du Luxembourg, leur aurait tenu le discours le plus rassurant sur le sort de leur province; mais, à en croire les lecteurs qui méditent ce qu'ils lisent et qui mesurent les paroles à l'échelle des antécédens pour en déduire un sens raisonnable et positif, le prince aurait fait entendre à ces mêmes députés que s'ils veulent conserver le Luxembourg, c'est à eux à en soigner la défense. Au surplus, pour ne pas donner prise à une accusation de mauvaise foi, et en supposant que le *Courrier* ait rendu, de bonne foi, les expressions dont le prince s'est servi envers les députés de notre pays, nous allons les copier :

« Messieurs, a-t-il dit, nous sommes en possession de tout le territoire de votre province, excepté la ville capitale. Nous conserverons cette possession. Votre pays est facile à défendre, et je ne doute pas qu'en cas de besoin, vous ne preniez vous-mêmes l'initiative de votre sol. Au reste, nos voisins ont intérêt à ne pas nous inquiéter dans le Luxembourg. »

En tenant ce langage, le prince ne s'est point compromis; il est facile de s'en convaincre.

D'abord la prudence du prince s'est montrée visiblement dans ce qu'il a dit officiellement, à la face de l'Europe, assis sur son trône, dans la matinée du même jour. Il a prononcé ces mots bien remarquables : « L'état est définitivement constitué dans les formes prescrites par la constitution même.... Je n'ai attendu, pour venir au milieu de vous, que de voir écartés par vous-mêmes les obstacles qui s'opposaient à mon avènement. »

Ces obstacles étaient évidemment la fixation des limites que les dix-huit articles ont eu pour objet de déterminer, en partie, et de subordonner pour le reste à des négociations entre le roi des Belges et le roi des Pays-Bas.

Le prince a donc rejeté sur le congrès la responsabilité de la fixation des limites, et il ne pouvait en être autrement, puisque c'est le congrès qui, par son adhésion, a assumé sur lui tout ce qui peut s'en suivre.

Autre preuve de la prudence du prince. En parlant aux députés du Limbourg, il leur a donné la paraphrase bien exacte d'une des dispositions des préliminaires, et il leur a appris ce qu'ils savaient de reste, « que le roi de Hollande tenait fortement aux droits qui lui sont reconnus dans cette province suivant les limites de 1790... que l'on parviendrait, par des négociations, à arranger les difficultés relatives aux enclaves qui appartiennent à la Belgique dans